

|  |  |
| --- | --- |
| **ARS-TIRET-ADRESSE hautService émetteur : Direction de la stratégie** |  |

Appel à candidature pour la désignation de la structure régional d’appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de la région Centre-Val de Loire.

1. **Objet de l’appel à candidature**

Cet appel à candidature a pour objet la désignation de la Structure Régionale d’Appui à la Qualité des soins et à la Sécurité des patients en région Centre-Val de Loire conformément aux dispositions des articles R 1413-74 et R 1413-76 du code de la santé publique.

1. **Références**
   1. **Lois**

**Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** relative à la modernisation du système de santé : Article n°39 qui prévoit de confier à l’ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires.

* 1. **Décrets**

**Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016** relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d’appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

**Décret n°2016-1644 du 1° décembre 2016** relatif à l’organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire-Art1-sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d’appui »

**Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 et Arrêté du 28 décembre 2016** relatifs à l’obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

* 1. **Références réglementaires code de la santé publique**

**Articles R 1413-75, R 1413-16, R 6111-2 du code de la santé publique**

* 1. **Arrêtés**

**Arrêté du 19 décembre 2017** fixant le cahier des charges des structures régionales d’appui à la qualité et à la sécurité des patients

* 1. **Instructions**

**Instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n°2016-40 du 22 janvier 2016** relative aux principes d’organisation des missions de veille et de sécurité sanitaires et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales : ANNEXE 1 point 3

**Instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017** relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d’appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

1. **Dispositions générales**

Les candidats utiliseront le dossier de candidature type de l’ARS Centre-Val de Loire récapitulant l’ensemble des éléments à verser lors de la candidature :

* Volet administratif
* Volet ressources humaines
* Volet programme d’actions
* Volet déclarations d’intérêts
* Volet financier.

La candidature est rédigée en français.

Tous les montants financiers indiqués sont exprimés en euros (€)

Les candidats complèteront le dossier sur la base :

* des axes stratégiques régionaux du Schéma Régional de Santé ;
* du cahier des charges national des Structures Régionales d’Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients publié par arrêté du 19 décembre 2017.

Le projet de programme pluriannuel d’actions des candidats précisera les modalités qui peuvent être envisagées pour la réalisation desdites actions :

* Méthodologie d’intervention
* Formations
* Partages d’expériences
* Effectifs mobilisés
* Outils mobilisés
* Moyens de communication envisagés…

Le présent avis, le cahier des charges ainsi que le dossier de candidature type sont téléchargeables sur le site de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Les candidatures reçues après le délai indiqué dans l’appel à candidature seront rejetées.

1. **Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature est composé de plusieurs volets arrêté au regard des éléments structurants du cahier des charges national publié par arrêté du 19 décembre 2017.

* 1. **Un volet administratif**

Le volet administratif devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

* L’identité, l’adresse, le statut juridique de la personne morale ou physique, constituée ou en cours de constitution, avec la copie des documents ;
* Si la personne morale est en cours de constitution, le dossier devra comporter les noms, adresses, fonctions, diplômes, qualités des personnes qui la représente dans le cadre de cette demande ;
* Une présentation des instances de gouvernance de la structure, conformément au point 2.1 de l’ANNEXE de l’arrêté du 19 décembre 2017 cité en référence.
  1. **Un volet ressources humaines**

Au regard de l’ANNEXE de l’arrêté du 19 décembre 2017, point 2.2 « Compétences professionnelles de la SRA », la candidature devra comporter :

* La présentation du responsable de la structure candidate, incluant C.V et déclaration d’intérêts ;
* La composition de l’équipe, avec l’état des effectifs administratifs, médicaux, paramédicaux et autres catégories, mentionnant les qualifications, les déclarations d’intérêts, les quotités de temps de travail prévisionnelles de chacun (en Equivalent Temps Plein) ;
* La liste des potentiels collaborateurs extérieurs, professionnels sollicités afin de répondre aux différentes missions ;
* Une proposition de l’organisation interne de la SRA (organigramme nominatif et fonctionnel) ;
* Une présentation des effectifs mobilisés pour chacune des missions de la SRA (formations, expertise, accompagnement,…) ;
  1. **Un volet programme d’action**
     1. **Les grandes orientations régionales.**

Le volet programme d’actions de la SRA en lien avec le point 3 de l’arrêté du 19 décembre 2017, tend à préciser les actions qui sont attendues au regard des obligations nationales et des orientations stratégiques régionales.

L’Agence Régionale Centre-Val de Loire a défini en 2018 son nouveau Schéma Régional de Santé (arrêté de publication du 25 juin 2018). Un des chapitres dudit schéma concerne la thématique de la qualité et sécurité du système de santé.

Via ce nouveau Schéma Régional de Santé, l’ARS Centre-Val de Loire s’est donnée deux objectifs majeurs :

* Diffuser la culture de la sécurité, tout champ confondu (sanitaire, médico-social, ambulatoire) de telle façon que tout professionnel ait compris l’intérêt de déclarer un événement indésirable et puisse le faire dans un cadre favorisant et sécurisé.
* Faire en sorte que chaque Evénement Indésirable Grave associé aux Soins fasse l’objet d’une analyse approfondie des causes, assortie d’un plan d’actions adapté, respectant les référentiels de la HAS, réalisé de manière autonome par les professionnels de l’établissement ou du secteur libéral.

L’ARS Centre-Val de Loire inscrit les missions de la future SRA dans cette stratégie régionale qui vise à accompagner le développement de la culture qualité auprès des acteurs du système de santé.

* + 1. **Les modalités de suivi et de collaboration avec l’ARS Centre-Val de Loire**

Les modalités de suivi et de collaboration avec l’ARS Centre-Val de Loire seront définies dans le cadre du Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens qui sera négocié à la désignation de la future SRA

* 1. **Un volet financier**

Le volet financier comportera un état prévisionnel annuel détaillant les éléments comptables suivants :

* Charges : Personnel (rémunérations, cotisations…), Achats (fournitures, petit équipement), Logistique (Informatique, locations immobilière, assurance, frais déplacement, restauration en déplacement) et Communication –frais télécommunication, Impôts et taxes, Autres charges, charges financières.
* Produits : subvention d’exploitation-ARS, adhésions, prestations de service,…..

Conformément au dossier de candidature, les produits envisagés devront être détaillées et faire l’objet de toutes explications utiles pour préparer le cadre de la contractualisation avec l’ARS.

1. **Remise des candidatures** 
   1. **Conditions d’envoi ou de remise des candidatures**

Chaque candidature devra être envoyée :

* Par voie postale avec accusé réception à la Directrice Générale de l’ARS Centre-Val de Loire, Cité Administrative Coligny, 131 Rue du Faubourg Bannier, 45000 Orléans, à l’attention de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, directeur de la Stratégie.
* Et/ou par courriel à l’adresse suivante : [ars-centre-direction-strategie@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-direction-strategie@ars.sante.fr) avec en objet la mention suivante : Candidature SRA Centre-Val de Loire.

La date limite de dépôt est fixée au : 1er octobre 2018, 16h00.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.

* 1. **Demande d’informations complémentaires**

Les candidats peuvent transmettre leur questionnement à l’ARS à l’adresse suivante :

[ars-centre-efficience@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-efficience@ars.sante.fr)

De même, lors de l’instruction, l’ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser des éléments constitutifs du dossier déposé. Le candidat disposera d’un délai de 10 jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

* 1. **Procédure et modalités de désignation de la SRA**
     1. **Calendrier prévisionnel**

La procédure de sélection des projets est réalisée selon le calendrier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Publication de l’appel à projet | 20 aout 2018 |
| Dépôt des dossiers de candidature à l’ARS Centre-Val de Loire | Jusqu’au 1 octobre 2018 |
| Communication des résultats | Avant le 15 octobre 2018 |
| Désignation SRA | 1 novembre 2018 |

* + 1. **Critères de sélection des candidats**

Les candidatures seront appréciées au regard de :

* La complétude du dossier pour valider la recevabilité de la candidature ;
* La qualité des réponses aux différentes exigences du cahier des charges ;
* L’adéquation du programme d’actions pluriannuel proposé avec les orientations stratégiques précisées dans le volet programme d’actions ;
* L’adéquation de l’état prévisionnel des dépenses proposé dans le dossier de candidature, avec le cadre décrit dans le cahier des charges ;
* L’équilibre économique général de la SRA.
  + 1. **Loi informatique et liberté**

Le traitement des dossiers est exclu de toute sollicitation commerciale.

Les données sont conservées dans la limite de six mois après que la directrice générale de l’agence régionale de santé ait désigné par arrêté la Structure Régionale d’Appui Qualité des soins et Sécurité des Patients et le projet retenu.

Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en juin 2018 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations le concernant en s’adressant au délégué à la protection des données personnelles à l’adresse suivante : [ars-centre-dpo@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-dpo@ars.sante.fr)

* + 1. **Désignation de la SRA**

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire désigne par arrêté la structure régionale d’appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.